

Conditions générales et financières

- 1) **INSCRIPTION** : le nombre de participants étant limité, les inscriptions à un cours doivent parvenir au secrétariat le plus tôt possible. Une inscription tardive ne sera acceptée que dans les cas où des places seraient encore disponibles.
Les inscriptions ne sont prises que pour une année scolaire complète (10 mois, de septembre à juin).
Une inscription n'est définitive qu'une fois validée par l'École et après paiement de la finance d'inscription et de la caution équivalente à un mois d'écolage.
- 2) **FINANCE D'INSCRIPTION** : une finance d'inscription est facturée lors de l'inscription de tout nouvel élève. Elle n'est pas rétrocédée et couvre les frais administratifs.
- 3) **OFFRE DE COURS** : l'École Alphalif se réserve le droit de modifier ou supprimer tout ou partie de son offre suivant le nombre de demandes. De même, elle pourra dédoubler un cours en cas d'inscriptions trop nombreuses.
Les diverses fournitures (livres, photocopiés, photocopies, ...) sont à la charge des élèves.
- 4) **ÉCOLAGES** : les prix indiqués sont calculés sur la base d'une année scolaire. Ils tiennent compte des périodes de vacances. Aucune réduction de prix ne pourra donc être accordée pour les vacances ou jours fériés.
- 5) **CONDITIONS DE PAIEMENT** : le paiement se fait en totalité, par semestre ou par mois d'avance. En cas de non-paiement de l'écolage dû, l'école se réserve le droit de ne plus accepter l'élève.
 - **Paiement annuel** : le règlement en une fois bénéficie d'un escompte de 6% sur le montant annuel, pour autant que le versement soit effectué au plus tard avant la rentrée scolaire.
 - **Paiement semestriel** : un escompte de 3% sera accordé, pour autant que le premier versement soit effectué au plus tard avant la rentrée scolaire et le second au plus tard 2 mois avant l'échéance du premier semestre.
 - **Paiement mensuel** : les règlements mensuels sont payables le premier de chaque mois au plus tard. Une caution équivalant à un mois d'écolage est alors demandée avant le début des cours.Toute facture impayée à son échéance porte des intérêts moratoires au taux de 5% depuis sa date d'échéance jusqu'au complet paiement. L'École se réserve le droit de facturer, outre les intérêts moratoires, des frais de rappel (CHF 25.- par rappel), des frais administratifs ainsi que des frais de poursuite et de recouvrement qui seront irrémédiablement dus.
Tout défaut de paiement confère à l'École le droit de retenir jusqu'à complet règlement diplômes, certificats et attestations.
- 6) **ATTESTATION DE SCOLARITE** : une attestation de scolarité est remise en début d'année scolaire, une fois les frais de scolarité réglés. Toute demande de double sera facturée CHF 10.-.
- 7) **ANNULATION DE L'INSCRIPTION** : en cas d'annulation moins de 15 jours avant le début des cours, l'École Alphalif rembourse 50 % du prix du programme.
En cas d'annulation après le début des cours, les modalités indiquées au point 8 des présentes conditions générales s'appliquent. Les frais d'inscription resteront acquis à l'École dans tous les cas.
- 8) **DÉPART ET DESISTEMENT** : tout départ anticipé ou désistement doit être annoncé par courrier recommandé à l'École pour la fin du trimestre suivant. Les obligations financières restent dues jusqu'à la fin du trimestre suivant. Ces conditions sont valables quelles que soient les raisons du départ anticipé (départ volontaire ou renvoi inclus). Les trimestres s'entendent comme suit : trimestre 1 de septembre à fin décembre, trimestre 2 de janvier à fin mars, trimestre 3 d'avril à fin juin.
- 9) **RENOVI** : si les circonstances l'exigent, la direction de l'école se réserve le droit de renvoyer un élève en cours d'année (après avertissement), notamment pour des questions de comportements préjudiciables au bon fonctionnement de la classe. En cas de renvoi, les obligations financières restent dues.
- 10) **INSCRIPTION AUX EXAMENS** : les élèves et leurs représentants légaux sont responsables de l'inscription aux examens officiels. L'École vérifie volontiers les dossiers avant leur envoi.
L'inscription aux examens est soumise à une finance. Celle-ci n'est pas comprise dans l'écolage et n'est pas rétrocédée en cas d'échec.
- 11) **ASSURANCES** :
 - **Assurance responsabilité civile** : il est recommandé aux parents ou à la personne responsable de s'assurer en responsabilité civile, ceux-ci étant responsables d'éventuels dégâts causés par l'élève. Tout matériel détérioré par un élève sera remplacé immédiatement aux frais de ce dernier.
 - **Assurance maladie et accident** : L'École Alphalif recommande aux parents, si ce n'est déjà fait, de contracter à titre personnel une assurance maladie et accident. Les élèves ne sont pas assurés par l'école.
- 12) **FOR JURIDIQUE** : le for juridique est à Lausanne pour tout litige entre les deux parties.

Le/la soussigné(e), répondant légal de l'élève, déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école et des conditions générales et financières, et en acceptant les modalités administratives et financières, concernant notamment les délais à respecter.

Lieu / date : _____

Signature des deux parents : _____